



DECISION DU PRESIDENT

N°P2023_10_02

OBJET : RH- Recrutement de contractuel sur emploi non permanent – accroissement temporaire –Service Enfance Jeunesse

Le Président de la Communauté de communes VAL DE GATINE

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L.332-23-1°

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

Vu les compétences exercées par la Communauté de Communes Val de Gâtine

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant délégation d'attribution au Président en matière de recrutement de personnel contractuel afin d'assurer la continuité des services notamment pour accroissement temporaire d'activité

Vu le tableau des emplois

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents d'adjoints d'animation et d'auxiliaire de puériculture pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services Enfance jeunesse, en raison des tâches à effectuer.

ARTICLE 1. : De créer, au sein du service Enfance jeunesse :

-3 emplois temporaires d'adjoint d'animation pour assurer les fonctions d'animation, rémunérés à l'indice Brut 367, indice majoré 340 et indice de rémunération suite à la revalorisation du SMIC 361 comme suit :

- 1 emploi à 35 heures hebdomadaires du 06/11 au 31/12/2023

- 1 emploi à 8,66 heures hebdomadaires du 06/11 au 31/12/2023

- 1 emploi à 12,40 heures hebdomadaires du 01/11/2023 au 05/07/2024

- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 26,00 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture du 06/11/2023 au 31/12/2023 - Indice Brut 389, indice majoré 368

ARTICLE 2. : D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget 2023 – chapitre 012 – article 64131.

ARTICLE 3. : De charger la Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines, et M. le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

A Champdeniers, le 19 octobre 2023

Le Président,
Jean-Pierre RIMBEAU



Décision rendue exécutoire par :

- Notification à l'intéressé
- Information à l'ensemble des élus du Conseil communautaire
- Publication par la Communauté de communes Val de Gâtine le 21.11.2023

La présente décision susceptible de recours devant le Tribunal Administratif
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification